

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 11 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le onze septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Claire PELLERIN, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etait absent pour les délibérations n°DE_2020_074 et DE_2020_075 : Jean-Cyrille GORECKI

Secrétaire de séance : Madame Claire PELLERIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Date de convocation

05 septembre 2020

Date d'affichage

07 septembre 2020

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Avenant n°1 au marché de travaux de sécurisation de la cour d'école et de l'accessibilité
de la MSAP
DE_2020_074**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de passer un avenant sur le lot 2 (maçonnerie) en plus-value lié à des imprévus de 5 264.72 € HT, (montant initial du marché : 35 301.97 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, cette plus-value et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**Exonération de loyers du camping pour septembre et octobre 2020
DE_2020_075**

M. Stéphane, MICHEL partie prenante dans ce dossier, sort de la salle et ne prend ni part au débat, ni au vote.

Suite à la fermeture exceptionnelle du camping au 31 août 2020, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer le gérant du règlement des loyers de septembre et octobre 2020 pour un montant total de 600 €.

M. Jean-Cyrille GORECKI rejoint la réunion du Conseil Municipal

Création d'une assemblée villageoise et approbation de son règlement DE_2020_076

La commission Cadre de vie, Social et transition écologique propose de mettre en place une assemblée citoyenne locale dénommée assemblée villageoise. Cette assemblée serait un espace de proximité, de solidarité et de mise en place de la démocratie locale. Cette création s'appuie sur les lois existantes et notamment sur la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L.2143-1.

La mission fondamentale de cette assemblée est de développer l'exercice de la démocratie citoyenne par des réunions régulières au cours desquelles chaque Arcyat peut s'exprimer sur la vie de la commune, élaborer des questions au conseil municipal, formuler et mettre en place des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- créer une assemblée villageoise sur la commune d'ARCY SUR CURE
- d'approuver le règlement de cette assemblée suivant :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE VILLAGEOISE

PRINCIPES :

L'assemblée villageoise est ouverte à tous les habitants de la commune sans limite de nombre et avec un minimum représentatif. Il n'y a pas d'inscription, pas de cotisation, pas de carte de membre. La régularité de fréquentation des citoyens n'est pas nécessaire. L'assemblée est apolitique dans le sens où elle n'est pas le lieu d'expression proclamé ou déclaré d'un clan ou d'une mouvance quelconque. Elle n'a pas de budget propre.

L'assemblée villageoise est totalement indépendante du Conseil municipal. Elle ne peut être organisée ni présidée par un ou plusieurs élus communaux. Les élus ne peuvent participer aux réunions qu'en tant que simple citoyen d'Arcy.

L'assemblée villageoise peut toutefois décider d'auditionner ou de donner la parole à un élu si elle le juge nécessaire.

Son fonctionnement administratif est assuré par un bureau qui est composé de quatre membres à parité respectée élus pour un an par l'assemblée, renouvelable pour une durée maximum de 3 ans. Pour participer à cette élection il faut être âgé de 16 ans minimum, l'élection se fait à bulletin secret et à la majorité relative des présents.

LE BUREAU

Il doit être neutre, ne prend pas de décision et n'a qu'un rôle administratif et un certain nombre de fonctions à remplir.

La liste de ses fonctions est la suivante :

- recevoir les demandes, les questions et les propositions des habitants d'ARCY soit par courrier, soit par mail (boîte à idées, boîte postale, mail, site internet)
- gérer le site internet de l'assemblée villageoise
- convoquer une réunion (quatre minimum dans l'année) par affichage, inscription sur le site internet de l'assemblée, mailing auprès de ceux qui ont communiqué leur adresse mail.
- Etablir la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion en fonction des demandes reçues des habitants ou des informations communiquées par le Conseil municipal.
- Designner deux secrétaires de séances qui prennent des notes et restituent en fin de réunion un compte-rendu sommaire

- désigner en son sein un animateur et son adjoint pour conduire la réunion et veiller au respect du débat argumenté.
- fixer dès le début de la réunion sa durée maximum
- Restituer un compte-rendu de la séance écrit et le transmettre au conseil municipal.
- Communiquer les réponses du conseil municipal aux questions et demande de l'assemblée villageoise

LA REUNION

Toute personne qui veut intervenir sur une question à l'ordre du jour doit s'inscrire auprès de l'animateur qui gèrera l'ordre et la durée d'intervention.

Les débats de l'assemblée villageoise se déroulent selon le mode contradictoire argumenté. C'est-à-dire que chaque intervenant est invité à faire l'effort d'argumenter ses affirmations et d'éviter les opinions subjectives ou de pur ressenti. Il doit en outre maîtriser sa parole, laisser la place à celle de l'autre, écouter son point de vue même s'il ne le partage pas.

L'animateur donne la parole suivant l'ordre d'inscription et précise le temps d'intervention, fait respecter les conditions du débat argumenté.

Il énonce les propositions de décisions ou d'actions avant leur mise au vote. La décision ou l'action est acceptée à la majorité absolue des présents.

RELATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

Après la communication au Conseil municipal faite par le bureau, le Conseil Municipal a une obligation de réponse. Cette réponse doit être argumentée.

Les questions et demandes de l'assemblée doivent être étudiées au conseil suivant celle-ci.

L'Adjoint à la démocratie locale ou son suppléant présente à l'assemblée les demandes du Conseil municipal qui ont fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Le présent règlement pourra être modifié par décision municipale en collaboration avec l'assemblée villageoise ou par une demande de l'assemblée villageoise avec l'accord du conseil municipal.

Décisions modificatives n°1 au budget de la commune DE 2020 077
--

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants afin d'abonder le budget du commerce, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615231	Entretien, réparations voiries		-817.00
6748	Autres subventions exceptionnelles		817.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de d'accepter les décisions modificatives présentées et de verser une subvention exceptionnelle de 817 € au budget annexe du commerce.

Décisions modificatives n°1 au budget du commerce DE 2020 078
--

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
60612	Energie - Electricité		700.00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments		1000.00
7788	Produits exceptionnels divers	883.00	
774	Subventions exceptionnelles	817.00	
TOTAL :		1 700.00	1 700.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de d'accepter les décisions modificatives présentées.

**Modification des horaires de l'agence postale
DE_2020_079**

Au vu de la fréquentation, des demandes des clients et des horaires de levées de courrier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les horaires de l'agence postale de la façon suivante à compter du 5 octobre 2020 :

Lundi : fermeture
Mardi : 8h30 - 12h00
Mercredi : 8h30 - 12h00
Jeudi : 8h30 - 12h00
Vendredi : 8h30 - 12h00
Samedi : 9h15 - 11h00

**Résiliation de la convention n°2019-V-193 avec l'ATD pour le programme d'entretien de
la voirie pour l'année 2020
DE_2020_080**

Suite au confinement, le lancement de l'appel d'offres pour le programme d'entretien de la voirie communale pour 2020 n'a pas pu être réalisé. Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité d'annuler la convention n°2019-V-193 signée avec l'Agence Territoriale Départementale, chargée d'en faire l'étude.

**Désignation d'un représentant au sein de la CLECT de la CCAVM
DE_2020_081**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN est chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner M. Stéphane MICHEL, afin de représenter la commune au sein de la CLECT de la CCAVM.

**CCAVM : Approbation du compte-rendu d'activités 2019
DE_2020_082**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le compte-rendu d'activités 2019 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme LEROY présente l'affiche et le flyer réalisés par la commission Animations, Culture, Tourisme et Communications, qui sera distribué dans les boites aux lettres des Arcyats non-inscrits à l'application Maires et Citoyens afin de relancer une campagne de publicité.
- Un point est fait sur les contacts établis avec les candidats aux sénatoriales par la représentante de la commune à ces élections.
- Repas des Aînés : la COVID-19 étant toujours présente et les rassemblements étant toujours limité, le Conseil décide d'annuler le repas des aînés pour cette année. Un colis serait donc proposé aux personnes de plus de 70 ans (en résidence principale sur Arcy).
- La commune est toujours à la recherche d'un adjoint technique titulaire de la fonction publique. Dans l'attente de trouver un candidat, une prolongation de contrat sera faite à l'agent contractuel actuellement en poste.
- un point est fait sur le fonctionnement de l'activité commerciale au sein de la commune, qui est à ce jour satisfaisante.
- un élu fait part du projet, pour la commune d'un habitant. Comme tout projet, il pourra être étudié dans le cadre d'une commission communale.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

